

Cette présentation a été effectuée le 21 novembre 2007, au cours de la journée  
« Pouvons-nous concilier production porcine et santé publique ? »  
dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2007. L'ensemble des présentations  
est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/archives/>.



**La consultation publique sur un projet d'élevage porcin : contextes juridique et administratif**

Jean Nadeau  
Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Conférence présentée dans le cadre des 11<sup>es</sup> journées annuelles de santé publique. Montréal, le mercredi 21 novembre 2007

Affaires municipales et Régions  
**Québec**

## Plan de la présentation

2

- Quelques repères historiques
- Règles antérieures au 7 juin 2005 et postérieures à cette date
- Soutien apporté pour l'organisation des assemblées
- Bref retour sur les consultations tenues à ce jour
- À quoi s'attendre pour l'avenir?
- Conclusion



Affaires municipales et Régions  
**Québec**

## Quelques repères historiques

3

1995-2002 : tensions sociales de plus en plus vives et généralisées (augmentation de 5M à 7M de têtes de 1994 à 2001)

Mai et juin 2002 : temps d'arrêt et mandat confié au BAPE

- Loi : arrêt de la délivrance des certificats d'autorisation
- Adoption du Règlement sur les exploitations agricoles
- Mandat du BAPE : établir le cadre du développement durable de la production porcine (septembre 2002 à septembre 2003)



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Quelques repères historiques (suite)

4

Octobre 2003 : le rapport du BAPE est rendu public

- 54 avis et 58 recommandations
- Plus de latitude aux municipalités en matière d'aménagement du territoire et de souplesse de la part du gouvernement dans l'évaluation des propositions d'aménagement des municipalités
- Contingement des élevages porcins par les municipalités
- Rendre le PAEF accessible aux citoyens et aux municipalités
- Améliorer diffusion et qualité de l'information aux citoyens
- Rendre les ententes d'épandage accessibles aux municipalités
- Mettre en place un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales à l'échelle locale faisant appel à la participation du public



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Quelques repères historiques (suite)

5

Mai 2004 : plan d'action gouvernemental pour le développement durable de la production porcine

- Mécanisme plus transparent d'autorisation et d'implantation des établissements porcins (meilleur accès et diffusion de l'information – PAEF rendu accessible à la municipalité et à la population)
- Possibilité de contingenter les élevages porcins (règles d'aménagement du territoire)
- Possibilité d'exiger des mesures d'atténuation pour les nouveaux élevages
- Plus grande souplesse en matière d'aménagement du territoire
- Formation des clientèles

Novembre 2004 et mars 2005

- Modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (mécanisme de consultation + contingentement des élevages porcins)
- Nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (MRC doit concilier développement des élevages et cohabitation harmonieuse)



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Règles antérieures au 7 juin 2005

6

Au niveau municipal :

- **Dépôt de la demande de permis et des documents exigés par la municipalité pour l'évaluation du respect de sa réglementation d'urbanisme (usage et distances séparatrices)**
- **Analyse de la demande par l'inspecteur en bâtiments**
- **Délivrance du permis par l'inspecteur, dans les 30 jours, si la demande est conforme à la réglementation**
- **La population apprend l'existence du projet au moment de la construction du bâtiment d'élevage**



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Règles postérieures au 7 juin 2005

7

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- **Toute demande de permis doit être accompagnée :**
  - D'un résumé du plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)
  - De précisions sur les doses, lieux, modes et périodes d'épandage
  - De tout autre document exigé par la municipalité
- **Sont soumis à une consultation publique tout nouveau projet porcin et tout agrandissement significatif respectant les règles du MDDEP et de la municipalité**



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Règles postérieures au 7 juin 2005 (suite)

8

- **Tous les documents déposés par le demandeur sont rendus accessibles à la population avant l'assemblée publique**
- **L'assemblée est sous la responsabilité d'élus (municipalité ou MRC)**
- **S'adresse aux citoyens de la municipalité et de toute « municipalité intéressée » (où il y aura épandage de déjections provenant du projet)**
- **Le promoteur et des représentants du MDDEP, du MAPAQ et du Directeur de la santé publique doivent être présents**
- **L'objectif de la consultation est :**
  - Informer la population sur le projet d'élevage
  - Répondre à ses questions sur ce projet
  - Connaître ses préoccupations sur les inconvénients appréhendés du projet
  - Recueillir les commentaires de la population



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Règles postérieures au 7 juin 2005 (suite)

9

- **Un rapport de consultation doit être produit et rendu accessible à la population**
- **La municipalité peut exiger des mesures d'atténuation :**
  - Recouvrement de l'ouvrage de stockage
  - Incorporation des lisiers au sol
  - Distances séparatrices qui diffèrent de celles déterminées par la réglementation municipale
  - Implantation d'un écran brise-odeurs selon les exigences du conseil
  - Équipements économiseurs d'eau



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Règles postérieures au 7 juin 2005 (suite)

10

- **Délivrance du permis ou demande de conciliation par le demandeur du permis s'il désapprouve les conditions exigées par la municipalité :**
  - 4 conciliations à ce jour dont 2 ont abouti à une entente
- **Recommandations du conciliateur, le cas échéant :**
  - S'il y a entente quant aux conditions, celle-ci lie les parties
  - En l'absence d'entente, la construction demeure soumise aux conditions édictées par la municipalité
  - Le rapport du conciliateur est rendu public par la municipalité



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Règles postérieures au 7 juin 2005 (suite)

11

### ▪ Ententes :

- Possibilité d'ententes entre le demandeur et la municipalité :
  - Assurer le suivi des activités d'élevage
  - Modifier, remplacer ou ajouter des conditions à celles prescrites par la municipalité



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Soutien à l'organisation des assemblées

12

### **Chaque assemblée publique est précédée d'une rencontre préparatoire organisée par le MAMR**

#### **Objectifs de cette rencontre :**

- S'assurer de l'atteinte des objectifs de la loi et du bon déroulement de l'assemblée publique :
  - S'assurer d'une bonne compréhension du rôle de chacun
  - Veiller à ce que l'information fournie soit complète, pertinente et compréhensible
  - Évaluer les situations particulières et prévoir les mesures appropriées
  - Prise en considération des aspects logistiques



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Bilan sommaire des consultations

13

### 72 assemblées publiques tenues à ce jour :

- La très grande majorité des assemblées (59) s'est déroulée dans le respect de l'ordre et du décorum et a permis une information adéquate des citoyens
- Très peu d'assemblées (3) se sont mal déroulées :
  - Des cas exceptionnels qui s'expliquent par des situations particulières



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## À quoi s'attendre pour l'avenir ?

14

### Des positions opposées :

- FQM : délivrance des certificats d'autorisation (CA) après l'assemblée publique
- UPA : les CA doivent être délivrés avant la tenue de l'assemblée publique

Des recommandations par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois?

### Une évaluation en cours (MAMR-MSSS-MDDEP-MAPAQ) :

- S'assurer d'une animation plus uniforme
- Améliorer l'information fournie aux citoyens
- À l'intérieur du cadre légal actuel



Affaires municipales  
et Régions  
Québec

## Conclusion

15

Une nette amélioration de la situation (plus grande transparence, meilleure information de la population et pouvoirs municipaux accrus)

Un outil insuffisant à lui seul pour favoriser l'acceptabilité sociale

Un outil complémentaire à un véritable aménagement du territoire

Pour une véritable planification du développement de la production porcine à l'échelle de la MRC :

- Une planification fondée sur la recherche d'un consensus à l'échelle de la MRC
- Un encadrement qui va au-delà des règles minimales qui sont la norme
- Qui offre des garanties à la population et aux producteurs porcins
- Complétée d'un mécanisme de suivi multipartite
- Favorisant la poursuite du dialogue des acteurs intéressés
- Un exemple : le règlement de contrôle intérimaire # 134 de la MRC de Kamouraska

